

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2021

N° 2021/29

Date de Convocation : 01/04/2021
L'an deux mille vingt et un, le sept avril, à 18 heures 42, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sans la présence du public (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), accessible en direct sur Facebook Ville de Parmain, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

Date d'affichage 20/04/2021
PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 27

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Nadine CALVES, Philippe DESRY donne pouvoir à François KISLING, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Michel ARMAND donne pouvoir Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à François KISLING, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Mario STERI, Emilie PORTIER donne pouvoir à Mario STERI.

ABSENTES EXCUSÉES : Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Madame Nadine CALVES a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CCVO3F

Monsieur le Maire rappelle que la CCVO3F n'a pas pris la compétence PLU le 27 mars 2017, 3 ans après la publication de la loi ALUR, le 24 mars 2014 (art. 136, II, al. 1er), mais que celle-ci exercera de plein droit la compétence le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les 3 mois précédant cette date soit du 1er octobre au 31 décembre 2020 dans les conditions de minorité de blocage, c'est à dire qu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Toutefois, la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté la date du transfert automatique au 1^{er} juillet 2021. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021 soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage ;



Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ;
Vu les arrêtés préfectoraux portant création, retrait, extension de la CCVO3F en date des 17/11/2003, 20/12/2011, 20/08/2012 et 17/11/2015 ;
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le PLU de Parmain approuvé le 22 mars 2017, révisé et modifié le 10 septembre 2019 ;
Considérant qu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la CCVO3F n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
Considérant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
Considérant qu'à la suite de ce renouvellement le transfert de la compétence est exercé de droit à compter du 1^{er} juillet 2021, à moins qu'une minorité de blocage, soit au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose ;
Considérant que la commune de Parmain a modifié et révisé son PLU en 2019 et 2020 afin de répondre au besoin en termes de construction de logements sociaux pour répondre aux obligations de la Loi SRU ;
Considérant que la commune de Parmain engage une nouvelle révision du PLU en 2021 afin de poursuivre son engagement de répartition des logements sociaux sur le territoire communal et que pour cela il est nécessaire que la collectivité garde la compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CCVO3F à compter du 1^{er} juillet 2021

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN